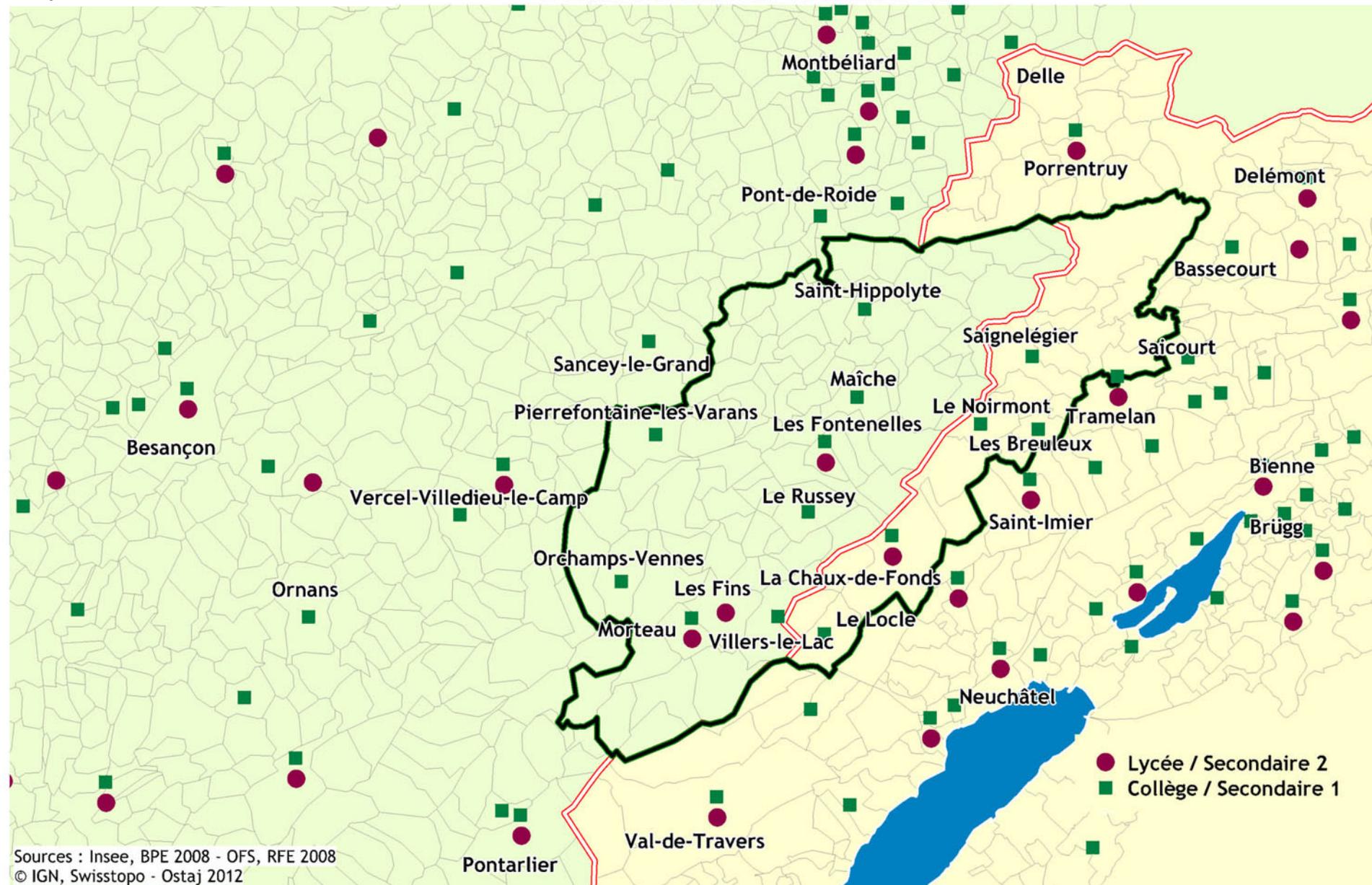


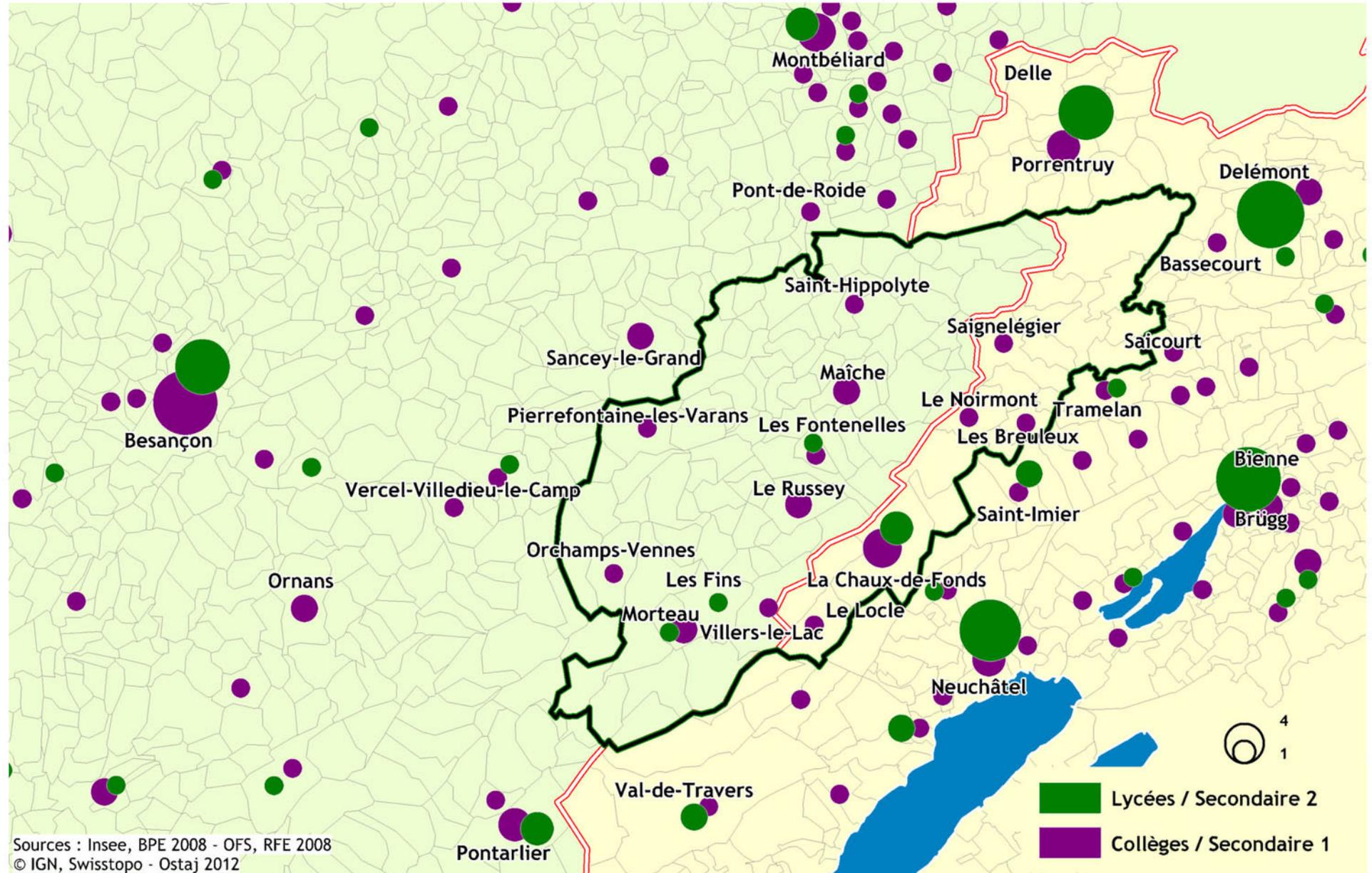
# Diagnostic socio-économique Périmètre d'étude du parc du Doubs franco-suisse Atlas de cartes : équipements

Périmètre d'étude  
du parc du Doubs franco-suisse

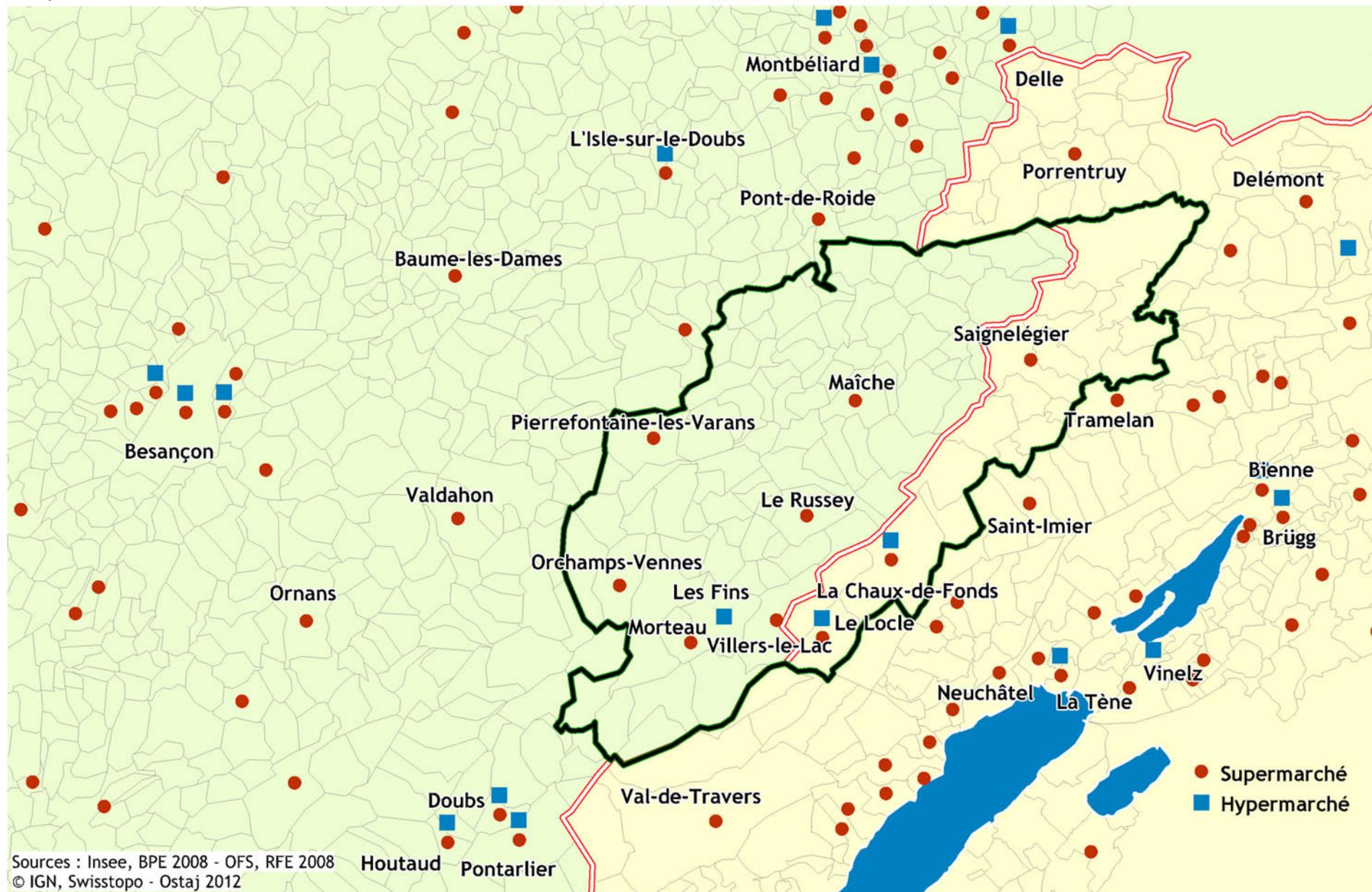
## PRÉSENCE D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



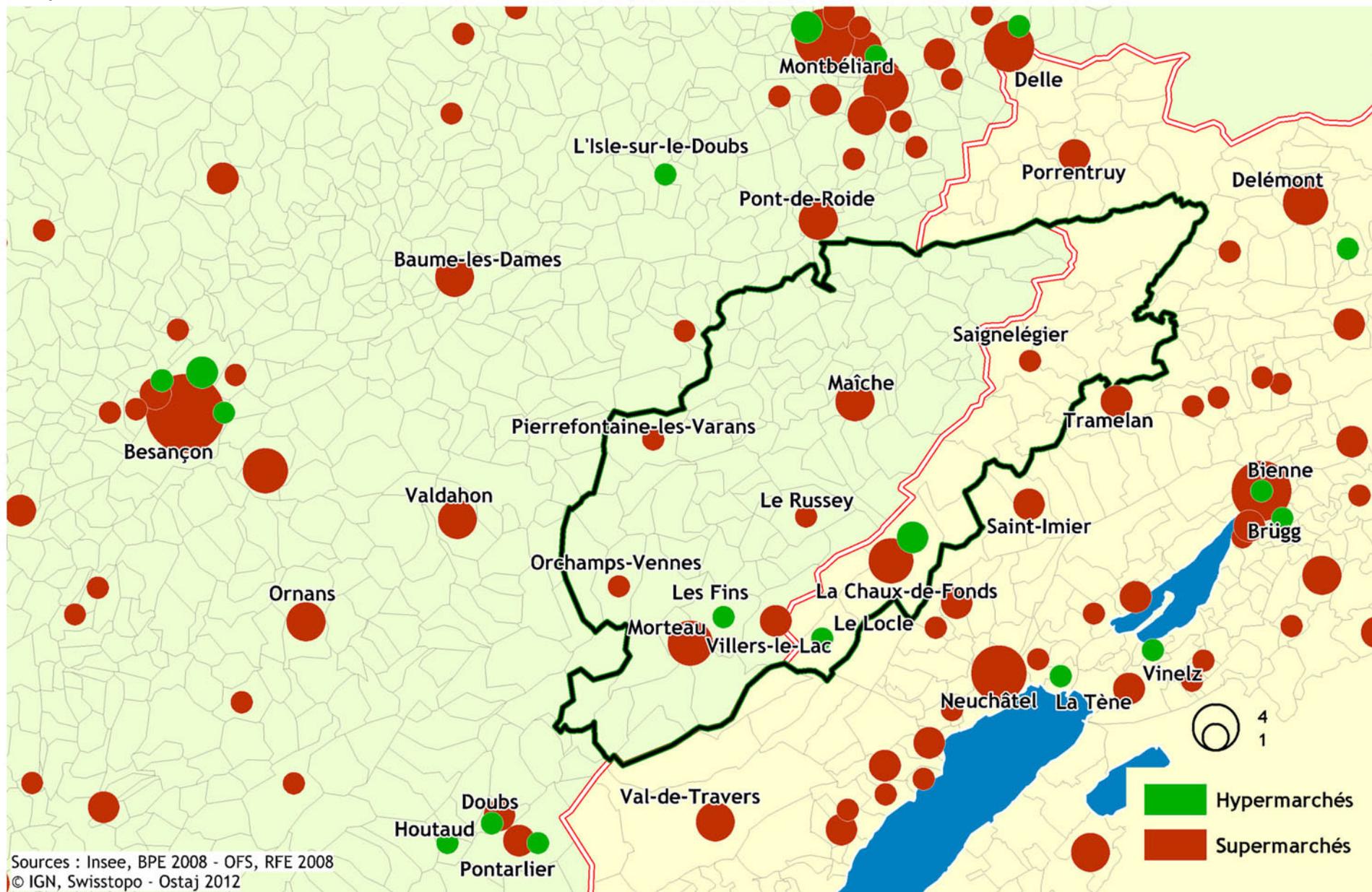
## NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



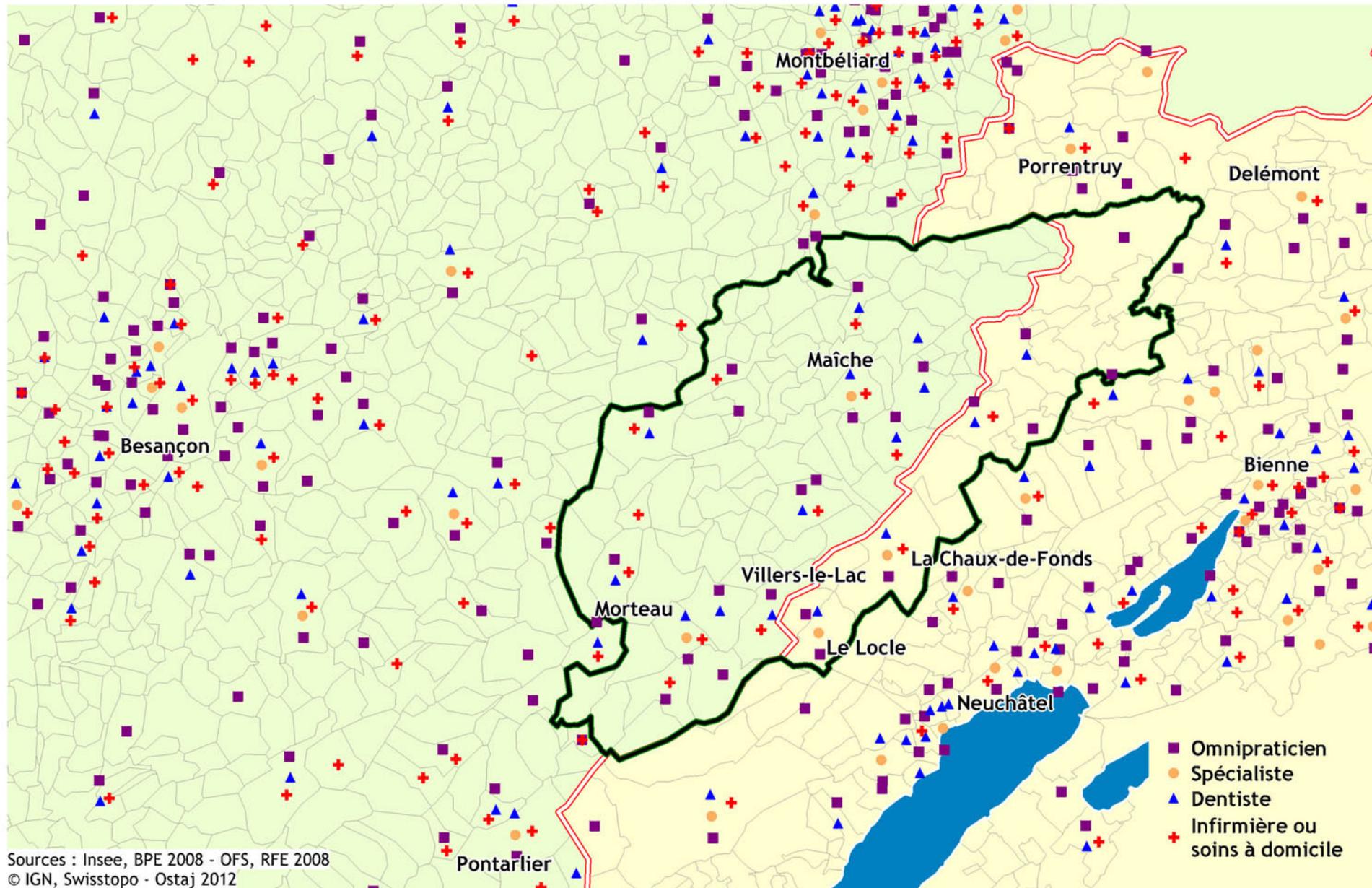
## PRÉSENCE D'HYPERMARCHÉS ET DE SUPERMARCHÉS



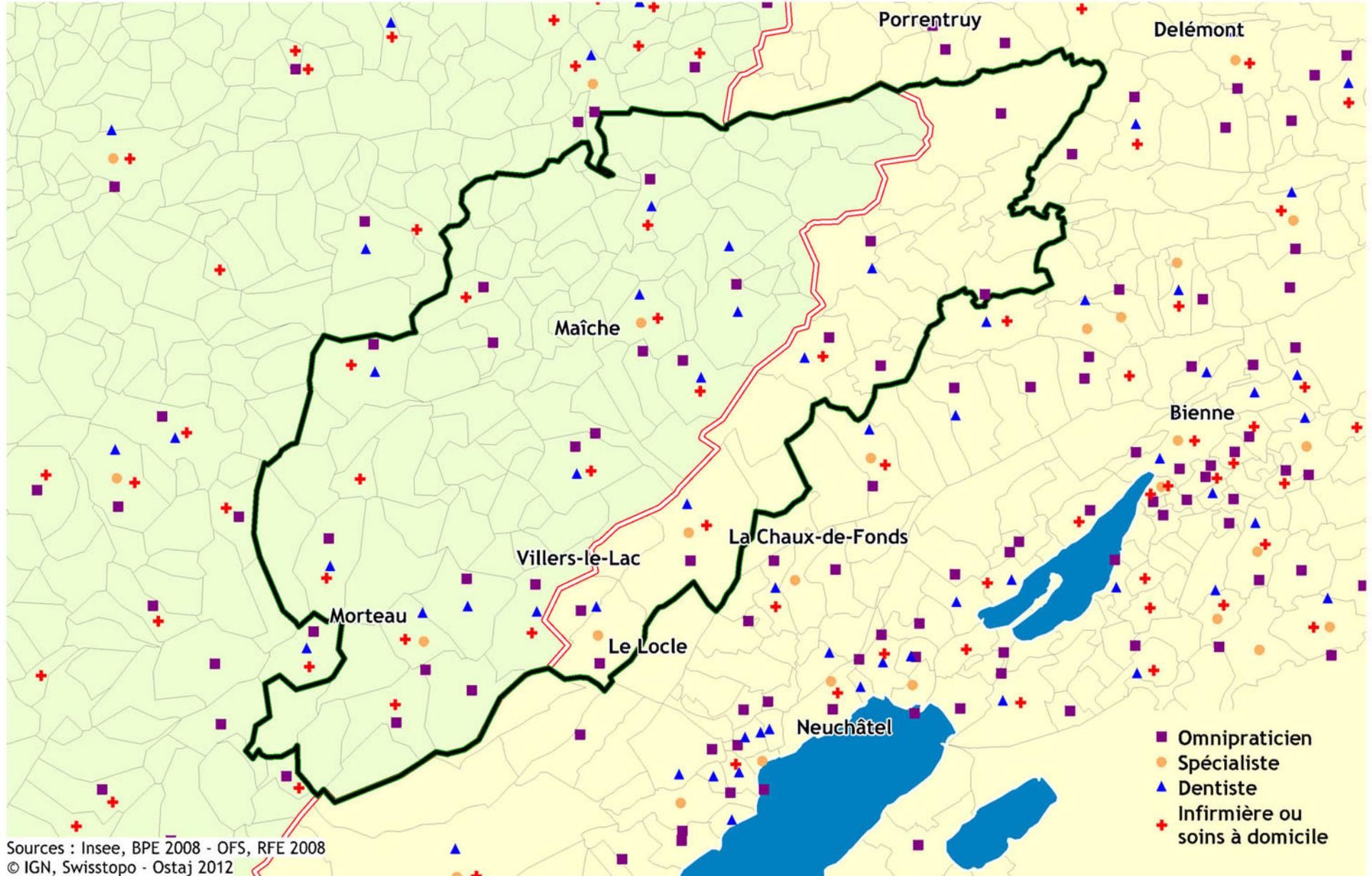
## NOMBRE D'HYPERMARCHÉS ET DE SUPERMARCHÉS



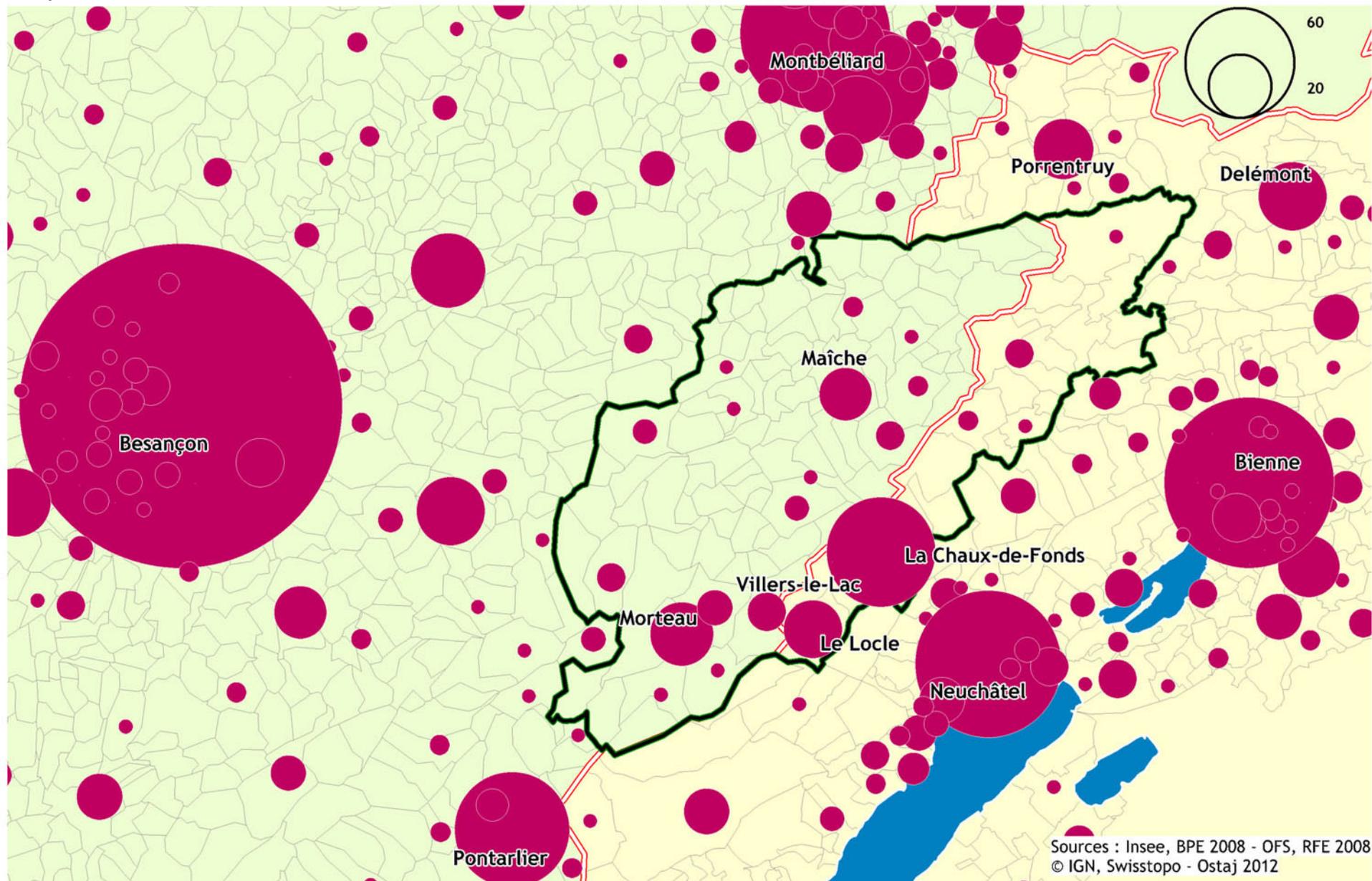
## PRÉSENCE DE PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ



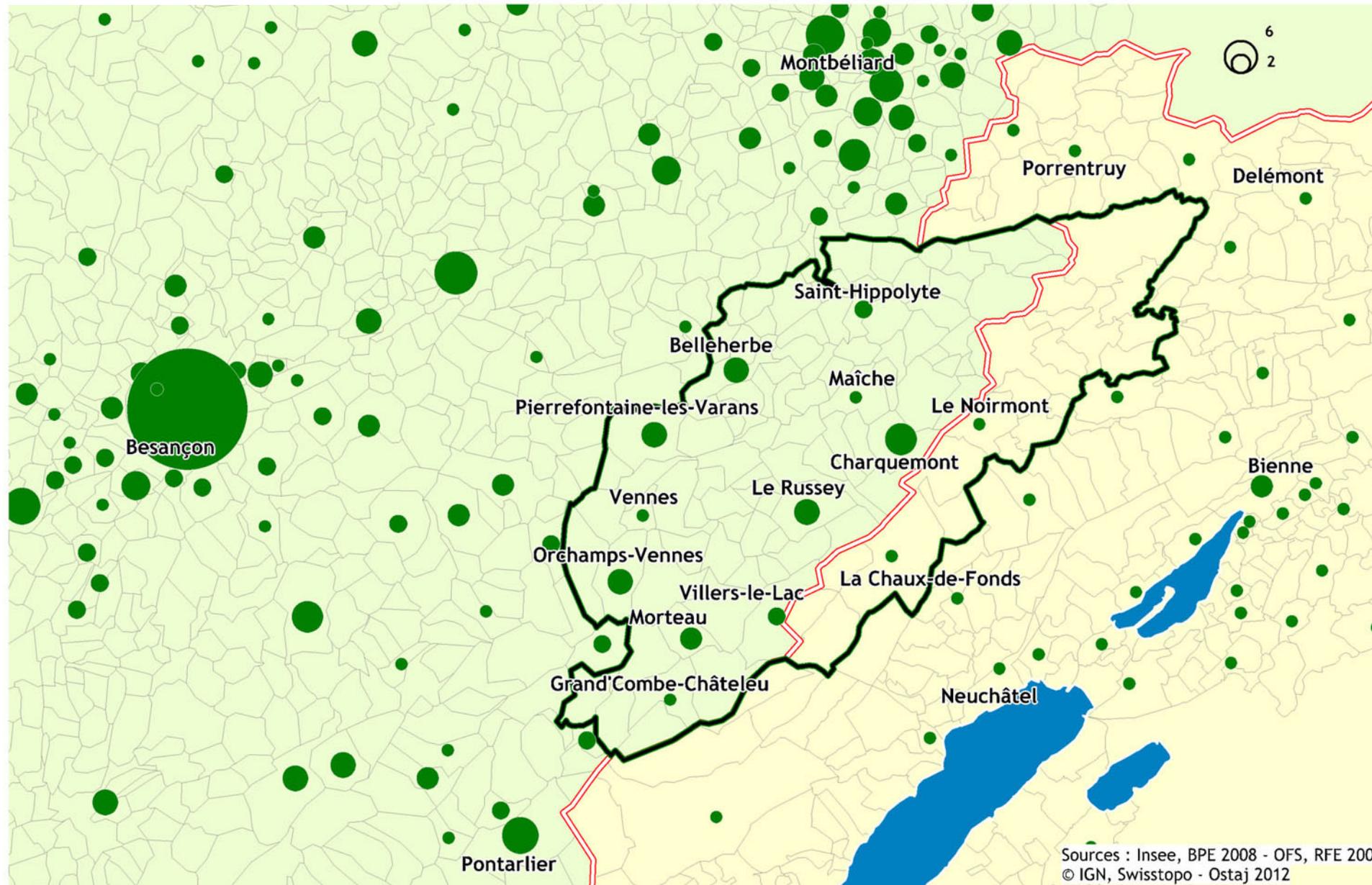
## PRÉSENCE DE PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ



## NOMBRE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES, SPÉCIALISTES ET DENTISTES



# NOMBRE D'INFIRMIÈRES ET DE STRUCTURES DE SOINS À DOMICILE

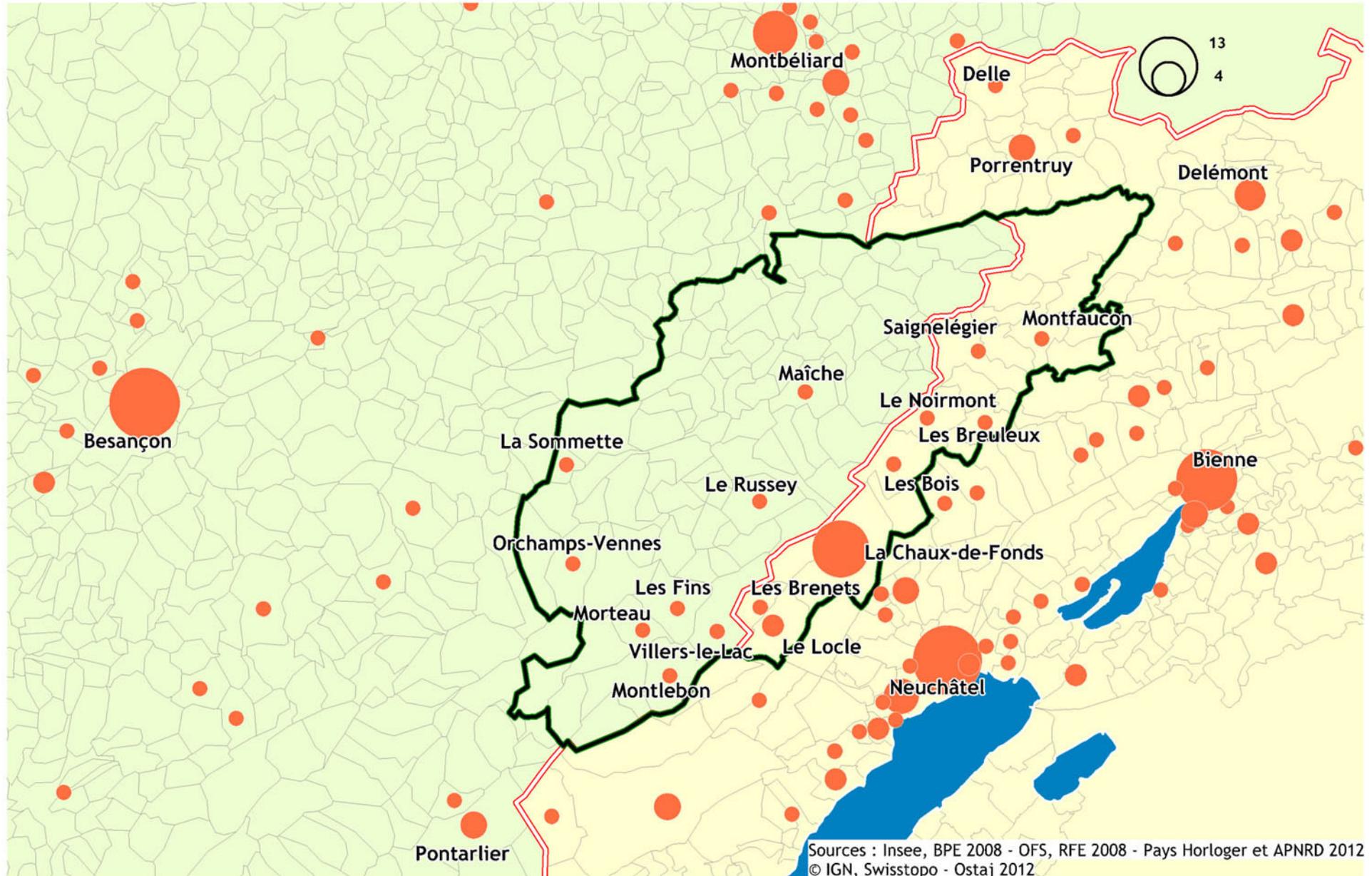


Périmètre d'étude  
du parc du Doubs franco-suisse

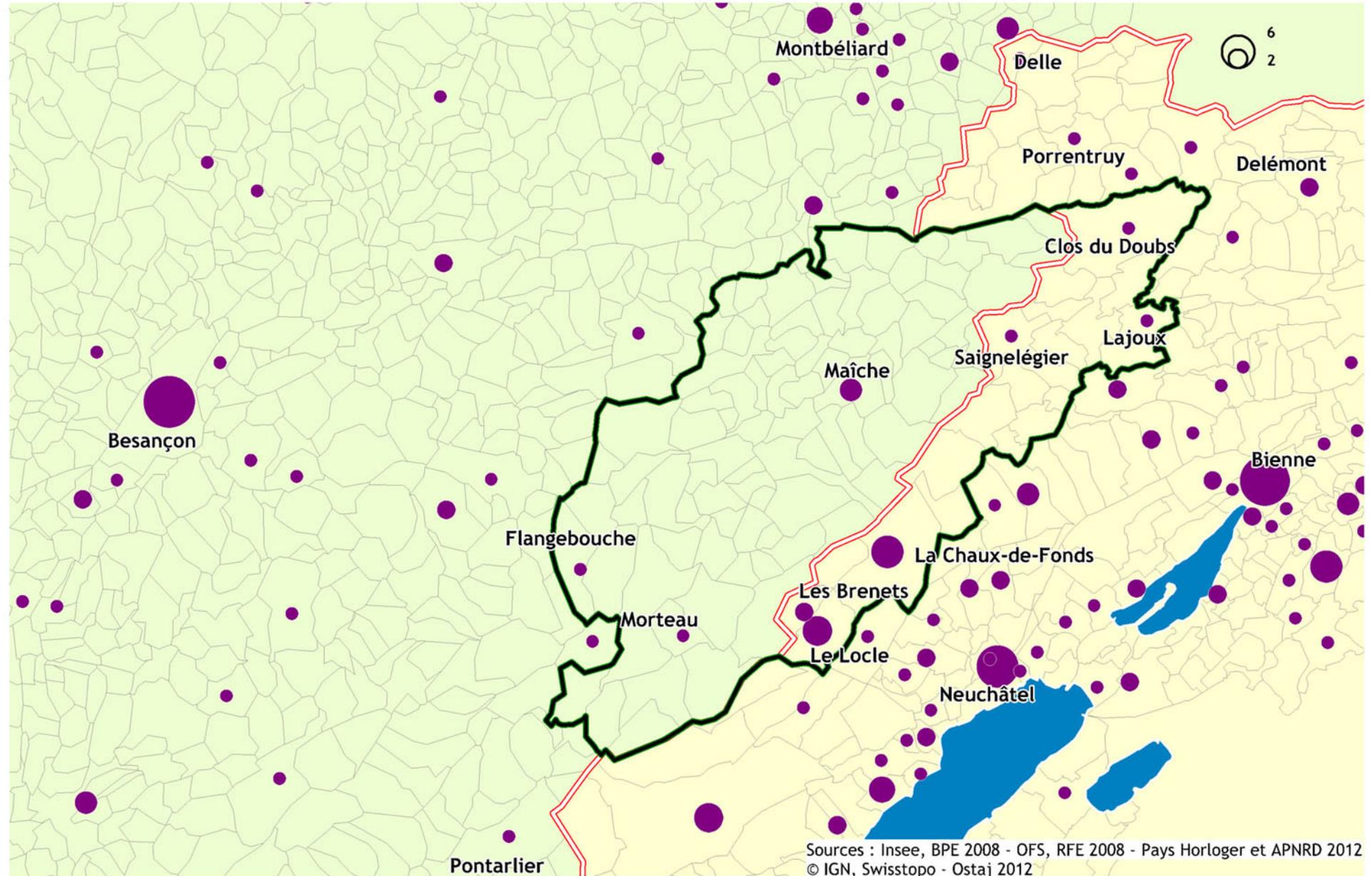
## NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ



## NOMBRE DE STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE



## NOMBRE DE STRUCTURES D'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES



### FRANCE

#### BPE

La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus par un territoire à la population.

La base est alimentée par plusieurs sources administratives soit six répertoires :

- Adeli (Automatisation des listes : enregistrement des diplômés des professionnels de santé, du social et des psychologues) géré par la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) du ministère chargé de la santé ;
- le RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) géré par les conseils de l'ordre des professions réglementées ;
- Finess (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux) également géré par la Drees du ministère de la santé ;
- Ramsese (répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif) géré par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère en charge de l'éducation ;
- Sirene (Système Informatique pour le Répertoire des entreprises et leurs établissements) géré par l'Insee.
- Recensement des Équipements Sportifs, espaces et sites de pratique (RES), réalisé par le ministère chargé des sports concernant les équipements sportifs et de loisirs.

Mais également divers fichiers administratifs centralisés :

- les services ouverts au public de la Gendarmerie nationale tels que les brigades territoriales de proximité ;
- les fichiers servant de base de sondages aux enquêtes de l'INSEE sur la fréquentation dans l'hôtellerie et dans l'hôtellerie de plein air ;
- les services de police tels que les commissariats ou les antennes de police ;
- les établissements de l'enseignement agricole tels que les lycées agricoles ou les centres d'apprentis agricoles ;
- les principaux tribunaux gérés par le ministère de la Justice et des Libertés ;
- les points contacts postaux gérés par La Poste.

La base permanente des équipements (BPE) se substitue en partie à l'inventaire communal, dont le dernier a été réalisé en 1998. Comparables sur le volet présence/absence des équipements, les données de la BPE sont actualisées chaque année, au lieu de tous les 7-8 ans pour l'inventaire communal. De plus, la BPE répertorie une plus grande variété d'équipements (168 au lieu de 36) et leur localisation est plus affinée (IRIS).

#### Hypermarché

Établissement commercial ayant une surface de vente déclarée supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>.

#### Supermarché

Établissement commercial ayant une surface de vente déclarée comprise entre 400 et 2 500 m<sup>2</sup>.

La NAF rév. 2 a conservé le seuil inférieur de 400 m<sup>2</sup>, différent du seuil administratif de la DGCCRF fixé à 300 m<sup>2</sup>.

#### Collège

Les collèges désignent ici l'ensemble des établissements accueillant des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> y compris les collèges climatiques ou spécialisés.

## **Lycée**

Les lycées regroupent les lycées d'enseignement général et/ou technologique, les lycées d'enseignement technique ou professionnel agricole et les sections d'enseignement professionnel.

## **Établissement de santé**

Établissement hospitalier (y compris cliniques privées) exerçant des soins de courte durée en médecine et/ou chirurgie. Cette catégorie contient les centres hospitaliers et hôpitaux locaux et les hôpitaux des armées. Les syndicats inter-hospitalier avec discipline de soins et les autres établissements de la loi hospitalière figurent également dans ce groupe. Les établissements de soins du Service de santé des armées ne sont pas suivis (cat 115). Non compris les maternités autonomes. On trouve à la même adresse établissements hospitaliers et syndicat inter-hospitalier ou unités de médecine et de chirurgie ou unités avec adresse « administrative » commune.

## **Infirmière**

Catégorie regroupant tous les auxiliaires médicaux exerçant la profession d'infirmière en libéral.

## **Structure de soins à domicile**

Établissement relevant de la loi hospitalière. Cette catégorie n'inclut pas les centres de dialyse ambulatoire. Il y a très peu d'établissements pratiquant uniquement l'hospitalisation à domicile.

## **Structure d'accueil de la petite enfance**

Catégorie regroupant les crèches collectives ou parentales, les haltes-garderies y compris parentales, les garderies et jardins d'enfants et les établissements d'accueil collectif et/ou familial y compris parental.

## **Structure d'accueil des personnes âgées**

Catégorie regroupant les structures d'hébergement de personnes âgées (hospice, maison de retraite, logement-foyer et résidence d'hébergement temporaire). On trouve à la même adresse des structures de types différents : maison de retraite, logement-foyer, hospice, résidence. Cette catégorie inclut également les foyers-restaurants destinés aux personnes âgées.

## SUISSE

### **Hypermarché**

Établissement commercial ayant une surface de vente déclarée supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>.

### **Supermarché**

Commerces dont la surface de vente est comprise entre 400 m<sup>2</sup> et 2 500 m<sup>2</sup>

### **Lycée**

Établissement d'enseignement postobligatoire de niveau secondaire 2 (International classification of education ISCED = 3A). Généralement, les lycées conduisent les étudiants vers l'obtention d'une maturité gymnasiale. Mais on trouve également des maturités professionnelles commerciales ou, plus récemment, des maturités spécialisées.

### **Établissement de santé**

Établissements hospitaliers de court séjour, c'est-à-dire les activités médicales de diagnostic et de soins des hôpitaux généraux ou des cliniques (hôpitaux locaux et régionaux, hôpitaux des associations sans but lucratif, hôpitaux universitaires, militaires ou pénitentiaires) et des hôpitaux et cliniques spécialisés (hôpitaux psychiatriques et de désintoxication, hôpitaux traitant des maladies infectieuses, maternités, sanatoriums spécialisés).

### **Établissements médico-sociaux**

Les établissements médico-sociaux sont des institutions qui accueillent des personnes âgées nécessitant des soins et/ou des malades chroniques, pour une longue durée.

### **Hébergement médicalisé**

Ce sont des services d'hébergement, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure. Ils couvrent les maisons de soins, les résidences pour personnes âgées dispensant des soins infirmiers, les maisons de convalescence, les maisons de repos dispensant des soins infirmiers et les établissements de soins infirmiers.

### **Crèches et garderies d'enfants**

Il s'agit des institutions qui s'occupent d'enfants pendant la journée et qui leur offrent diverses sortes d'animation. Ces institutions comprennent également les activités de garderies périscolaires, y compris les activités de garderies d'enfants handicapés ainsi que les activités des mamans de jour.

### **Maisons pour personnes âgées**

Les activités des institutions qui s'occupent de personnes âgées ne nécessitant aucun soin, mais une surveillance ou une assistance : installations d'aide à la vie autonome ; résidences pour personnes âgées dispensant des soins infirmiers minimaux ; maisons de repos ne dispensant pas de soins infirmiers.